

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/03

OBJET : Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dammartin-en-Goële.

- Canton : Dammartin-en-Goële.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'agréer le projet de contrat C.A.D.U.C.É. qui est destiné à aider la commune à mettre en œuvre son projet de développement urbain pour la période 2009 – 2013, dont les axes prioritaires sont : conforter la position stratégique de Dammartin-en-Goële dans ce secteur du département et relancer la dynamique locale. Pour la période considérée, l'enveloppe du contrat s'élève à 774 646,25 €.

Au cours des séances des 10 juillet 1995, 29 janvier 1996 et 23 juin 2000, notre Assemblée a décidé de mettre en place une politique d'aménagement adaptée aux villes de plus de 7 000 habitants, puis en a adopté le principe dans le cadre des Contrats d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (C.A.D.U.C.É).

La commune s'est portée candidate à un C.A.D.U.C.É par lettre en date du 4 juillet 2003. Au cours de sa séance du 30 janvier 2004, notre Assemblée a décidé de retenir la candidature de Dammartin-en-Goële pour un contrat C.A.D.U.C.É.

Je vous présente le diagnostic et le projet de développement urbain de Dammartin-en-Goële (I et II), le projet de contrat C.A.D.U.C.É et le programme d'actions pour cinq ans (III). Ce projet ainsi que le programme d'actions envisagé ont été validés lors du comité de suivi qui s'est tenu à Dammartin-en-Goële le 11 juin 2009.

I - LE CONTEXTE COMMUNAL

Dammartin-en-Goële (7 948 habitants au R.G.P. 2006) occupe une position stratégique par sa localisation à proximité de Roissy et de l'agglomération parisienne à laquelle elle est bien reliée par la route et la voie ferrée. Sa croissance est essentiellement résidentielle et sous influence du pôle

de Roissy. Son rôle de pôle central, tel qu'inscrit au projet de S.D.R.I.F., est à conforter malgré un contexte intercommunal complexe.

Dammartin-en-Goële joue un rôle d'animation de ce secteur du département par son rôle de chef lieu de canton et également comme ville centre de la Communauté de communes du pays de la Goële et du Multien.

Le projet de ZAC de la Folle Emprince devrait générer une hausse de la population (projection de 10 500 habitants à l'horizon 2015) ainsi que davantage de mixité sociale et de diversité dans le parc de logements. Le tissu urbain actuel est cependant mal relié au centre ancien et le maillage viaire est contraignant pour le fonctionnement urbain. Si le niveau d'équipements est bon globalement, il ne répond pas suffisamment aux besoins croissants de la population. Le site de la commune, la topographie et les nombreux espaces boisés constituent un cadre de vie de qualité. Certains espaces ne sont cependant pas qualifiés. Le PLU intègre déjà une grande partie de ces problématiques.

Ce pôle local est à renforcer pour un développement urbain durable et solidaire.

II - LE PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'étude préalable à la réalisation d'un C.A.D.U.C.É, comportant un diagnostic, un projet urbain et un programme d'actions pour cinq ans, a été confiée au bureau d'études Karine Ruelland en mars 2007.

Le projet de développement urbain de Dammartin-en-Goële défini pour le C.A.D.U.C.É. s'inscrit en continuité du PLU approuvé en 2005. Ce projet repose sur deux grandes orientations : conforter la position stratégique de la commune dans ce secteur et relancer la dynamique locale.

Le projet de la Z.A.C. apportera une population nouvelle importante (+ 2000 habitants). Pour prévenir les déséquilibres et pour permettre un développement cohérent à l'ensemble du territoire de la commune, il conviendra de :

- développer la mixité sociale de l'habitat,
- développer les services et les équipements publics à la population attendue,
- protéger les entités naturelles et les espaces agricoles,
- améliorer le fonctionnement urbain et faciliter les déplacements,
- valoriser le cadre de vie,
- étendre et renforcer le centre ville.

Pour répondre aux deux axes prioritaires définis, il s'agira d'œuvrer à :

- l'amélioration, le développement et la création **d'équipements publics**,
- l'aménagement des **espaces publics**.

En concertation étroite avec le Département, la commune a souhaité décliner dans son contrat C.A.D.U.C.É les actions répondant aux enjeux identifiés et s'inscrivant dans son projet de développement urbain.

Le programme d'actions défini couvre ces deux grands thèmes et comporterait les actions suivantes :

I – 1. CONFORTER LA POSITION STRATEGIQUE DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Action 1.1 - Etude de programmation du nouvel hôtel de ville

Un équipement administratif est programmé en adéquation avec le fonctionnement des services actuels et futurs, et les besoins du personnel, des élus et des administrés.

Action 1.2 - Etude de besoins en salles associatives

Cette étude de besoins comprendra notamment : l'analyse des locaux existants (usage, fréquentation, état du bâti...) et leur localisation, l'analyse des besoins des associations, l'analyse du bâti communal à reconvertir, la présentation des besoins identifiés en surface par activité/fonction, la hiérarchisation des actions à mettre en place et leur coût estimatif.

Action 1.3 – Etude de besoins en équipement culturel et programmation d'une salle de spectacle

La volonté de la municipalité est de réaliser un équipement rayonnant à une échelle infra-communale. L'étude de programmation orientera donc le dimensionnement de cet équipement.

Action 1.4 - Construction de l'hôtel de ville

Une maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation du bâtiment existant et la construction neuve dans le parc de la Corbie est envisagée. Cet équipement, d'une superficie totale d'environ 1 500 m², sera réalisé selon les conditions relevant de la Haute Qualité Environnementale.

Action 1.5 - Construction d'une salle de « spectacle »

Les résultats de l'étude de besoins et de programmation permettront d'envisager la construction d'une salle communale « polyvalente » adaptée.

Action 1.6 - Etude de programmation d'un nouveau C.L.S.H.

Une étude de programmation déterminera les besoins d'accueil actuels et futurs (notamment après la réalisation de la Z.A.C.), le fonctionnement de l'équipement... Cette étude comprendra l'analyse des équipements existants sous l'angle de leurs atouts et contraintes, l'analyse des besoins identifiés à court et moyen termes, le programme de l'équipement à créer dans la Villa de Gesvres.

Action 1.7 - Construction d'un nouveau C.L.S.H.

La commune envisage une réhabilitation des locaux existants pour l'accueil de loisirs des enfants de plus de six ans. Un bâtiment neuf sera construit pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

II – 1. RELANCER LA DYNAMIQUE LOCALE

Action 2.1 - Réalisation d'un local jeune dans la "Chaumière"

Située en bordure de l'esplanade du château et à proximité du centre ville, une maison à réhabiliter, dite « la Chaumière » est destinée à accueillir ce local dédié aux jeunes, en rez-de-chaussée. De plain-pied, ce local offrira aussi aux jeunes un espace extérieur de plus de 1000 m².

Action 2.2 - Réalisation d'une salle associative dans la "Chaumière"

Le projet de réhabilitation de l'étage de la maison « la Chaumière » en locaux associatifs sera déterminé avec précision dans le cadre de la réalisation de l'étude de besoins en salles associatives.

Action 2.3 - Aménagement d'une nouvelle ludothèque

Il s'agit de relocaliser la ludothèque de Dammartin-en-Goële dans un site central et accessible en réhabilitant le local des « Pitchounes ».

Action 2.4 - Etude "lumière"

Cette étude, fondée sur un diagnostic approfondi et partagé, permettra de définir un guide d'actions visant à une amélioration des éclairages publics (coûts de gestion et ambiance lumineuse) et des matériels utilisés (types, localisation, horaires ...).

Action 2.5 - Elaboration d'une charte d'aménagement des espaces publics

Une charte d'aménagement des espaces publics à l'échelle de la commune de Dammartin permettra de définir un véritable guide d'actions pour la requalification des espaces publics, afin d'homogénéiser la qualité de ces espaces.

Action 2.6 - Etude paysagère pour la requalification de l'esplanade du château (esquisse programmatique)

Une étude de paysage permettra d'esquisser la requalification et l'aménagement de l'esplanade du château en espace public ouvert à vocation sportive, culturelle et de loisirs. Cette étude aboutira à une esquisse programmatique définissant le coût des aménagements à prévoir.

Action 2.7 - Réalisation des aménagements de l'esplanade du château

Sur la base de cette étude, cette action devra permettre de maintenir les équipements existants c'est-à-dire le jeu d'arc, le terrain de boule, les jeux pour enfants et de créer un théâtre de verdure. Cet aménagement concerne un espace d'environ 3 ha.

III - LE CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN CONCERTÉ (C.A.D.U.C.É.) DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Le contenu du contrat C.A.D.U.C.É. de Dammartin-en-Goële décline le projet de la commune pour la période 2009 – 2013 en définissant les actions et le partenariat entre la ville et le Département.

Le comité de suivi ainsi que les différents services départementaux, ont émis un avis de principe favorable à la mise en œuvre de ce contrat.

Ce contrat est joint en annexe au projet de délibération. La subvention départementale s'inscrit dans une enveloppe financière calculée conformément à la détermination des règles de financement des contrats C.A.D.U.C.É.

Selon ces dispositions et en application de la délibération du Conseil général du 30 janvier 2004, le plafond de la subvention départementale s'élève à 774 646,25 € pour la durée du C.A.D.U.C.É de Dammartin-en-Goële.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ce dossier et d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/03 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE

Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dammartin-en-Goële.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'agréer l'étude de cohérence préalable au contrat d'aménagement et de développement urbain concerté (C.A.D.U.C.É) de la commune de Dammartin-en-Goële.

Article 2 : de créer l'opération « C.A.D.U.C.É - Étude de Dammartin-en-Goële » d'un montant de 23 900 € sur l'autorisation de programme « actions d'Aménagement / C.A.D.U.C.É. - 2006 » et d'attribuer à la commune de Dammartin-en-Goële – canton de Dammartin-en-Goële, maître d'ouvrage de l'étude, une subvention de 11 950 €

Article 3 : de créer l'opération « contrat C.A.D.U.C.É de Dammartin-en-Goële » pour un montant de 774 646,25 € sur l'autorisation de programme « actions d'Aménagement / C.A.D.U.C. É – 2006.

Article 4 : d'approuver le projet de Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce contrat avec la commune de Dammartin-en-Goële, au nom du Département.

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2009 du contrat C.A.D.U.C.É. de Dammartin-en-Goële tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

Article 6 : d'adopter le projet de financement départemental pour la réalisation de ce programme d'actions, pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 35 000 €

Article 7 : que toute opération de communication liée à la mise en œuvre du présent contrat C.A.D.U.C.É. devra faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN CONCERTÉ
(C.A.D.U.C.É)
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-GOËLE**

Entre

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 Septembre 2009,
- ci-après dénommé " le Département "

d'une part,

La commune de Dammartin-en-Goële, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009,
- ci-après dénommée " la commune "

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

VU les délibérations du Conseil général des 10 juillet 1995, 29 janvier 1996, 30 janvier, 11 juillet et 28 novembre 1997, 29 janvier 1999, 23 juin 2000, 6 avril 2001, 30 janvier 2004 et 28 avril 2006 définissant les principes des contrats d'aménagements et de développement urbain concerté,

VU le courrier de Mme le Maire de Dammartin-en-Goële en date du 4 juillet 2004 faisant acte de candidature à un contrat C.A.D.U.C.É,

VU la délibération du Conseil général du 30 janvier 2004 décidant de prendre en compte la candidature de Dammartin-en-Goële à un contrat C.A.D.U.C.É,

VU la délibération du Conseil Municipal de Dammartin-en-Goële du 25 juin 2009 autorisant Mme le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

ET conformément au choix de la commune de Dammartin-en-Goële de confier la réalisation de l'étude préalable au C.A.D.U.C.É au cabinet Karine RUELLAND, et à la proposition du comité de suivi du C.A.D.U.C.É du 11 juin 2009 d'accepter les conclusions de l'étude préalable.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le Conseil général de Seine-et-Marne et la commune de Dammartin-en-Goële s'engagent en faveur du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (C.A.D.U.C.É) de Dammartin-en-Goële.

Article 2 - Les actions prévues dans le contrat

Les actions envisagées dans le cadre du C.A.D.U.C.É de Dammartin-en-Goële, s'inscrivent dans son Projet de Développement Urbain Durable et Solidaire et s'organisent selon deux axes prioritaires d'intervention :

- 1 – Conforter la position stratégique de Dammartin-en-Goële,
- 2 – Relancer la dynamique locale.

Article 3 - Les principes de gestion concernant les actions retenues au C.A.D.U.C.É de Dammartin-en-Goële**L'enveloppe :**

La subvention du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée conformément à la détermination des règles de financement du C.A.D.U.C.É.

Selon ces dispositions et en application de la délibération du Conseil général du 30 janvier 2004, le plafond de la subvention départementale s'élève à 774 646,25 € pour la durée du C.A.D.U.C.É de Dammartin-en-Goële.

La durée du C.A.D.U.C.É :

La commune dispose de 5 ans à compter de la date de signature du contrat C.A.D.U.C.É pour engager les actions, dont les orientations figurent dans le projet urbain. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5^{ème} année pourront intervenir au cours de la 6^{ème} année. Ainsi, le

contrat s'achève après le versement de la dernière subvention, dans la limite de six ans à compter de la date de signature.

Si la commune était amenée à achever la réalisation du contrat dans un délai inférieur aux 5 ans du contrat, elle ne pourrait prétendre, avant l'achèvement de cette durée, à aucune autre aide en investissement du Département.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée, qui donnera lieu à un avenant au contrat.

Le suivi du contrat :

Le comité de suivi mis en place est pérennisé pour la durée du C.A.D.U.C.É. Il a pour objet de valider le programme des actions qui seront présentées lors de la préparation des budgets de la commune et du Département au titre du C.A.D.U.C.É. Le comité de suivi se réunira autant de fois que de besoin et a minima à mi-parcours.

Article 4 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention

Pour chaque action, un premier acompte de 30% du montant de subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordre de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

- sur demande de la commune appuyée d'un certificat établi par son autorité exécutive attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

- sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde est versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (procès verbal de réception travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions liées aux opérations à réaliser dans le cadre du C.A.D.U.C.É est effectué dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du C.A.D.U.C.É, les opérations liées aux acquisitions foncières ou immobilières prises en compte dans le cadre de ce contrat n'étaient pas réalisées, le Département émettrait à l'encontre de la commune, un titre de recette de la valeur de la subvention versée lors de l'acquisition.

Une année supplémentaire au contrat est accordée à la commune pour demander le versement du solde des opérations.

Modifications du programme d'actions en cours de contrat et annulation de subvention :

- Substitutions d'actions :

Des substitutions d'opérations peuvent être réalisées dans le programme général d'actions, sur proposition de la commune et après examen et validation par le comité de suivi et éventuellement par le comité de pilotage des procédures contractuelles départementales.

Une année supplémentaire au contrat est accordée à la commune pour demander le versement du solde des opérations.

Modifications du programme d'actions en cours de contrat et annulation de subvention :

- Substitutions d'actions :

Des substitutions d'opérations peuvent être réalisées dans le programme général d'actions, sur proposition de la commune et après examen et validation par le comité de suivi et éventuellement par le comité de pilotage des procédures contractuelles départementales.

Ces modifications doivent être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du C.A.D.U.C.É et en cohérence avec le projet de ville.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

- Réalisation partielle d'une action retenue dans un programme d'actions annuel :

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département est versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement à la commune, les deux partenaires s'engagent à verser le trop perçu au Département ou lui proposer de la réaffecter par substitution.

- Non réalisation d'une action retenue dans un programme d'actions annuel :

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département à cette action n'est pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement à la commune, les deux partenaires s'engagent à verser le trop perçu au Département ou lui proposer de la réaffecter par substitution.

Article 5 : Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation départementale est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

Article 6 : Communication

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

Fait en deux exemplaires, à Dammartin-en-Goële, le

Le Maire de Dammartin-en-Goële

Le Président du Conseil général

Tableau de programmation des actions du contrat C.A.D.U.C.E. de Dammartin-en-Goële

Intitulé de l'action	2009	2010	2011	2012	2013
<i>I - Conforter la position stratégique de Dammartin-en-Goële</i>					
1.1. Etude de programmation d'un nouvel hôtel de ville	X				
1.2. Etude de besoins en salles associatives	X				
1.3. Etude de besoins en équipement culturel et programmation d'une salle de spectacles	X				
1.4. Construction de l'hôtel de ville			X	X	
1.5. Construction d'une salle de spectacle					X
1.6. Etude de programmation d'un nouvel CLSH					X
1.7. Construction d'un nouvel CLSH					X
<i>II - Relancer la dynamique locale</i>					
2.1. Réalisation d'un local de jeunes dans la « chaumière »		X			
2.2. Réalisation d'une salle associative dans la « chaumière »		X			
2.3. Aménagement d'une nouvelle ludothèque			X		
2.4. Etude « LUMIERE »					X
2.5. Elaboration d'une charte d'aménagement des espaces publics					X
2.6. Etude paysagère pour la requalification de l'esplanade du château					X
2.7. Aménagement de l'esplanade du château					X

